

Parlons de violence assistée...

Le thème de la tutelle des mineurs est devenue de plus en plus centrale dans l'activité du Parlement et du Gouvernement Italien.

Récemment, au centre du débat politique, il y a les ***orphelins de féminicides***. Ce sont les enfants et les adolescents qui, suite aux crimes commis à l'intérieur du cercle familial, se voient privés du parent tué d'une part, et du parent accusé d'homicide d'autre part.

On en parle de plus en plus souvent en Italie des violences extrêmes tels que les féminicides, à cause de nombreux épisodes présents dans l'actualité.

Dans le cas des féminicides, très souvent, les victimes ne sont pas seulement les femmes tuées par leurs propres maris ou compagnons, mais aussi les enfants du couple qui, à cause de ces épisodes d'extrême violence, restent du fait privés des parents, sans pouvoir compter ni sur la mère tuée, ni sur le père auteur du crime, en prison pour exécution de la peine.

Ces *orphelins spéciaux*, pour le moment, n'ont aucune tutelle de la part de l'Etat.

Victimes deux fois, parce que ils se trouvent soudain sans la propre mère et sans leur propre père, mais aussi parce qu'ils doivent, seuls, trouver les moyens de gérer une nouvelle et soudaine situation, continuer leur propre vie, indépendamment de l'âge et des ressources économiques.

Ils ne peuvent, ni doivent, être orphelins trois fois, car outre le perte des parents, s'ajoute l'indifférence de l'Etat.

En février 2016 un texte de loi a été présenté pour combler cette discrimination vis-à-vis de ces victimes.

Enfin l'Etat se propose de se charger de ces victimes avec l'objectif d'anticiper en faveur des enfants de la victime de l'homicide, une série de tutelles qui, actuellement, notre ordre judiciaire reconnaît uniquement suite à la condamnation pénale définitive et seulement à la suite d'ultérieurs procès civils. Cela comporte des graves pénalités envers les orphelins eux-mêmes, qui voient reconnus pleinement ses propres et légitimes droits, uniquement après années, voir décennies, du tragique événement ayant changé de manière radicale leur vie sur le plan affectif, de la perspective de vie et aussi sur le plan économique.

Le texte de loi introduit des instruments importants qui prévoient automatiquement la prise en charge gratuite des procès pénal et civil, au delà du revenu; le séquestre conservatoire immédiat des biens de l'auteur du délit, dans l'attente de la condamnation définitive; la suspension automatique de la réversibilité de la pension et des titres de succession héréditaire du consort ou compagnon; l'assistance médicale et psychologique gratuite jusqu'à ce que de besoin.

De plus, un fond spécial est constitué, identique à celui prévu pour les victimes de la Mafia, avec dotation d'un montant de deux millions d'euro annuels, destiné aux bourses d'études, insertion dans le monde du travail et également pouvoir demander la procédure simplifiée pour la modification du nom de famille.

le texte de loi (3772) est une bataille de justice et de civilisation qui est conduite depuis environ une année avec la contribution des plus Hautes Autorités de l'Etat, avec le soutien de toutes les forces politiques, démontrant une volonté commune de donner une réponse chorale sur le plan juridique à ce phénomène dramatique d'actualité.

Le 1er mars de cette année la chambre des Députés a approuvé, à l'unanimité, le texte qui se trouve actuellement à l'examen su Senat.

On espère que ce texte soit approuvé définitivement avant la fin de la présente législature.

C'est une occasion qui ne peut et ne doit être perdue pour donner un futur meilleur et plus serein à tous ces enfants et à tous ces jeunes qui ont déjà payé un lourd tribut à la vie.

C'est un 1er pas pour réparer un grand tort qui s'est accompli, ces années passées, vis-à-vis de ses enfants survécus aux tragédies familiales. Ils ont vécu, outre le drame de la perte enduite par la violence, également l'évidente injustice d'être laissés seuls , oubliés dans la plupart des cas par les Institutions qui auraient du se charger de leur avenir.

Avv. Ada Marseglia- ADGI Roma